



Environnement

OBJET : Adoption du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages sur le Rollard avec la Ville de Châteaubriant et de l'avenant au protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

EXPOSE

Par délibération du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a transféré sa compétence de défense contre les inondations à l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine.

Suite à l'évènement pluvieux exceptionnel du 11 juin 2018, la communauté de communes a adopté le 14 novembre 2019 un programme local d'actions de prévention des inondations à réaliser sur la période 2020-2025.

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a adopté un protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'EPTB.

Dans ce cadre, l'EPTB a engagé la préparation du volet du programme d'actions portant sur l'entretien des quatre ouvrages existants sur la Chère et l'aménagement de sept nouveaux ouvrages sur les bassins versants de la Chère et du Semnon pour porter la capacité de stockage de 378 000 m³ à 581 000 m³ et au traitement de quelques points noirs hydrauliques.

Afin d'assurer une cohérence des interventions avec les ouvrages existants situés sur le Rollard, affluent de la Chère, il est proposé de les intégrer dans le programme d'actions porté par l'EPTB. Cela nécessite que le propriétaire de ces ouvrages dénommés Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2 les mette à disposition de la communauté de communes pour qu'elle puisse autoriser l'EPTB à intervenir sur ceux-ci.

Un procès-verbal de mise à disposition est proposé en annexe à la présente délibération pour formaliser la remise de ces biens à titre gratuit de la Ville de Châteaubriant à la communauté de communes en application de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un avenant au protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'EPTB, joint en annexe à la présente délibération, intègre ces ouvrages et précise les modalités d'assistance technique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage avec le détail des opérations et leur estimation financière sur la période 2020-2026.

Le coût de sa mise en œuvre sur 7 ans est ajusté à 4 511 902 €. Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs est sollicité via le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Vilaine à hauteur de 884 960 € pour réduire le reste à charge de la communauté de communes à un montant de 3 626 942 €.

Ce dossier a été examiné lors de la commission « Environnement » réunie le 1^{er} décembre dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

- 1) d'adopter le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2 sur le Rollard avec la Ville de Châteaubriant ;
- 2) d'adopter l'avenant au protocole organisant le transfert de la compétence de défense contre les inondations avec l'EPTB Vilaine pour la période 2020-2025 ;
- 3) de déléguer au bureau communautaire le soin d'adopter tout nouvel avenant au protocole avec l'EPTB Vilaine ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 17 décembre 2020

Le Président,

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-472-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020

Conseil Communautaire du 17



Le Président,

Alain HUNAUT

**PROCES-VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION D'UN BIEN NECESSAIRE
A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE TRANSFEREE
DE DEFENSE CONTRE LES INONDATIONS**

Entre

La Ville de Châteaubriant représentée par son Maire, M. Alain HUNAULT, autorisé par délibération du conseil municipal du 3 décembre 2020,

Et

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, représentée par son Vice-Président, M. Philippe DUGRAVOT, autorisé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Vu l'exercice depuis le 1^{er} janvier 2018 du groupe de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la Communauté de Communes,

Vu la représentation-substitution par délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes à ses communes membres des Syndicats Mixtes des Bassins Versants de la Chère, du Don, de l'Oudon et du Semnon,

Vu l'adhésion par délibération du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine et le transfert, au titre des compétences à la carte, de celles relatives d'une part à la défense contre les inondations, et d'autre part, à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques sur la Chère.

Vu la fusion des Syndicats Mixte des Bassins Versants de la Chère, du Don et de l'Isac dans le nouveau Syndicat Chère-Don-Isac créé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L-1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal, établi contradictoirement entre la Ville de Châteaubriant et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a pour objet les modalités de mise à disposition du bien concerné, en l'état.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par le présent procès-verbal, la Ville de Châteaubriant met à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui l'accepte le bien mobilier affecté à cet objet, en l'état Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DU BIEN

Le bien objet de la présente mise à disposition se compose de deux ouvrages dénommés Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2 situés sur le Rollard le long de la route d'Angers sur la Commune de Châteaubriant. Ils constituent, avec les quatre autres ouvrages sur la Chère sur les Communes de Châteaubriant et de Soudan, un système cohérent de protection des zones bâties de Châteaubriant sur le bassin versant de la Chère.

La Ville de Châteaubriant déclare être le valable propriétaire du bien, objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 3 : MODALITE DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L-1321-2 du CGCT, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, et peut autoriser l'occupation du bien remis. Elle prend en charge toutes les dépenses afférentes à cet ouvrage Elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation du bien.

Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

ARTICLE 4 : SITUATION JURIDIQUE (CONTRATS EN COURS)

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval se substitue dans les droits et obligations de la Ville de Châteaubriant en ce qui concerne l'ensemble de contrats en cours relatifs au bien mis à disposition. La Ville de Châteaubriant constate la substitution et la notifie à ses co-contractants. Un double de cette notification est adressé à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval est également substituée à la Ville de Châteaubriant collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie du biens remis ou de l'attribution de celui-ci en dotation.

ARTICLE 5 : ETAT DU BIEN ET EVALUATION DE LA REMISE EN ETAT DU BIEN

La Ville de Châteaubriant met à disposition de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval qui l'accepte le bien mobilier affecté à cet objet, en l'état.

ARTICLE 6 : DESAFFECTATION DU BIEN

Conformément aux dispositions de l'article L-1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle du bien, la Ville de Châteaubriant recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval peut, sur sa demande, devenir propriétaire du bien désaffecté, lorsque celui-ci, ne fait pas partie du domaine public, à un prix correspondant à sa valeur vénale.

ARTICLE 7 : COMPTABILISATION DU TRANSFERT

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaire.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET

La date d'effet de cette mise à disposition est fixée à la date de signature de la présente convention.

Fait à Châteaubriant, le

Pour la Ville de Châteaubriant
Le Maire

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval
Le Vice-Président

Alain HUNAUT

Philippe DUGRAVOT

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-472-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020

3



Le Président,

Alain HUNAUT



Protocole établi entre
la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et
l'EPTB Vilaine
organisant le transfert de la compétence « Défense contre les inondations »
Avenant n°1

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

5, rue Gabriel Delatour, 44110 Châteaubriant

Représentée par Alain HUNAULT, président, autorisé à signer le présent avenant au protocole par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2020

Ci-après désignée par « La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval »

Et d'autre part,

Le Syndicat Mixte de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine

Boulevard de Bretagne – 56130 La Roche-Bernard

Représenté par Jean-François MARY, président, autorisé à signer le présent protocole par délibération du Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du

Ci-après désignée par « l'EPTB »

PREAMBULE

La mission inondation faisait partie des missions fondatrices de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine avec la construction puis la gestion du barrage estuarien d'Arzal-Camoël. Au fil du temps, il a été recherché une cohérence territoriale dans la gestion des inondations au travers des différents dispositifs que sont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) élaboré en 2003 et révisé en 2015, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), élaborée en 2017 et le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) avec un premier PAPI de 2003 à 2011, un deuxième PAPI de 2012 à 2019 et un troisième PAPI de 2020 à 2025. Ces dispositifs sont :

- définis sur un même territoire : le bassin versant de la Vilaine ;
- pilotés par une seule instance : la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine ;
- portés par un seul établissement : l'EPTB Vilaine.

Les Collectivités Territoriales du bassin versant de la Vilaine se sont accordées sur les nouveaux statuts de l'EPTB, confortant cet établissement dans son rôle central pour la prévention des inondations.

L'EPTB Vilaine a proposé aux intercommunalités du bassin un transfert de la compétence « Prévention des Inondations » dans le cadre de la mise en œuvre des lois MAPTAM et NOTRe. Le transfert de compétence prend en compte les exigences réglementaires renforcées en matière de gestion des ouvrages de protection contre les inondations (décret du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages de protection contre les inondations).

Conformément à l'article 4.3 des statuts de l'EPTB Vilaine, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB s'entendent sur les modalités d'administration, de fonctionnement, les modalités de coordination, ainsi que sur les moyens à mettre en œuvre pour l'exercice du volet « défense contre les inondations » de la compétence GEMAPI à la carte transférée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval à l'EPTB, à l'échelle de l'intercommunalité.

Les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole fixe les modalités de transfert entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB des missions suivantes :

- Bloc 1 « Assistance » ;
- Bloc 2 :
 - « Gestion de l'aménagement hydraulique constitué des quatre barrages de la Leue, Nid Coquet, Planche des Roches et Chécheux à Soudan et Châteaubriant » ;
 - « Gestion des aménagements existants sur le Rollard (Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2) à Châteaubriant » ;
 - « Projet de 3 nouvelles retenues à Châteaubriant sur le Rollard (Launay Prieur 3 ; Rcade Amont ; Aménagement complémentaire » ;
 - « Projet de 2 nouvelles retenues à Soudan (« Caramborgne » et « Pied de Chat ») et une retenue pour stopper les ruissellements au lieu-dit la Grande Haie ;
 - « Projet d'aménagements sur Issé et Villepot » ;
- Bloc 3 « Accompagnement de projet de prévention des inondations ».

Le protocole est accompagné de :

- Une identification des ouvrages existants (annexe 1) ;
- Un programme d'action qui détaille les éléments techniques et financiers relatifs aux 3 blocs de compétence (annexe 2).

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE ET DES PROGRAMMES D'ACTION

Le présent avenant se substitue au protocole signé le 4 septembre 2020. La mise à jour fait suite à l'intégration de Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2, deux ouvrages de rétention des eaux du Rollard.

Il est valable pour une durée indéterminée.

Le programme d'action est établi pour une durée de 6 ans. Sa reconduction est décidée au plus tard 6 mois avant son échéance. Les parties conviennent de se rencontrer pour en étudier les modalités de reconduction pour tenir compte de l'avancement des actions, en particulier les résultats d'études et les conclusions des visites de surveillance des ouvrages, mais aussi pour être en capacité d'agir à la suite d'un sinistre ou une défaillance des ouvrages. Toute reconduction prendra la forme d'un avenant.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB peuvent actualiser le programme d'action autant que nécessaire par délibérations concordantes.

ARTICLE 3 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EPTB

L'EPTB s'engage à réaliser pour la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval les missions suivantes sous réserve de financement de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Conformément à l'article 4.3 de ses statuts, il s'engage à mettre en place les services techniques locaux nécessaires.

Bloc 1 « Assistance » :

L'EPTB s'engage à :

- Assurer une veille juridique et technique en lien avec les compétences transférées ;
- Garantir l'utilisation locale des outils et données de l'EPTB (modèle hydraulique, base de données des bâtiments inondables, historique des crues, données géographiques...) en vue de répondre aux questions liées à des projets portés par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

L'EPTB assure cette mission sur demande ponctuelle et précise de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval adressée par écrit (courrier, courrier électronique). Une veille sur l'état de la réglementation et des outils de l'EPTB est diffusée régulièrement à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval.

Bloc 2 :

L'EPTB se substitue à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dans toutes les démarches et obligations relevant de la gestion du barrage de Chécheux, des ouvrages de La Leue, Nid Coquet et Planche des Roches, ainsi que les deux ouvrages hydrauliques de Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2.

En tant que gestionnaire et exploitant des barrages concernés, l'EPTB intervient conformément à la réglementation en vigueur. Il s'engage à assurer les missions suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des études préalables (diagnostic, études de définition, études de faisabilité, levés topographiques et géotechniques ...) ;
- La maîtrise d'ouvrage des études environnementales ;
- La maîtrise d'ouvrage des études réglementaires ;
- La maîtrise d'ouvrage des études de conception ;
- La concertation à toutes les étapes prescrites par les textes en vigueur ;
- Les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations ;
- Le dépôt du dossier d'instruction auprès des services de l'Etat et le suivi de cette instruction en répondant notamment à toutes les demandes de compléments souhaités par les services de l'Etat ;
- La constitution et le maintien à jour des documents réglementaires ;
- La maîtrise d'ouvrage de réalisation des travaux jusqu'à la réception de ces travaux ;
- La maîtrise d'ouvrage des actions de maintenance et d'entretien ;
- L'ensemble des démarches nécessaires pour définir, obtenir l'autorisation réglementaire et réaliser les éventuelles modifications des ouvrages ;
- L'exploitation des ouvrages en période de crue, comprenant la gestion des ouvrages, la surveillance des ouvrages (consignes et rapport de surveillance) et la réalisation des travaux d'urgence, à l'exclusion des missions du directeur des opérations de secours assurées par le maire, voire le préfet, en période de crise ;
- La gestion des conventions d'indemnisations pour les ouvrages ouvrant droit à indemnisation ;
- Le droit de délivrer à des tiers la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Bloc 3 « Accompagnement des projets de prévention des inondations » :

L'EPTB s'engage à accompagner la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dans ses projets de prévention du risque inondation. Cet accompagnement se formalise dans des missions d'assistance technique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage.

D'autres projets peuvent s'ajouter ultérieurement, et seront inscrits dans l'annexe 2 lors de sa mise à jour. Les éléments techniques et financiers relatifs aux blocs 1, 2 et 3 sont détaillés dans le programme d'action en annexe 2.

ARTICLE 4 : LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Bloc 2 « Gestion de l'aménagement hydraulique constitué des quatre barrages de la Leue, Nid Coquet, Planche des Roches et Chécheux à Soudan et Châteaubriant »

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval transfère à l'EPTB la gestion de l'aménagement hydraulique autorisé de son territoire.

Les ouvrages constitutifs de l'aménagement hydraulique sont décrits en annexe 1.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval met à disposition les ouvrages de La Leue, Nid Coquet, Planche des Roches et Chécheux concernés à compter de la date de signature du premier protocole, à savoir le 10 avril 2019. Ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert de la propriété des ouvrages.

Bloc 2 « Gestion des deux ouvrages « Launay Prieur 1 » et « Launay Prieur 2 » à Châteaubriant

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval transfère à l'EPTB la gestion des deux ouvrages hydrauliques Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2.

Ces ouvrages sont décrits en annexe 1 et dans l'état des lieux effectués le 6 novembre 2020.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval met à disposition les ouvrages de Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2 à compter de la date de signature par la dernière des deux parties prenantes du présent avenant au protocole de Prévention des Inondations. Ce transfert de compétence n'entraîne pas le transfert de la propriété des ouvrages.

ARTICLE 5 : COORDINATION DES OPERATIONS

Conformément à l'article 4.3 des statuts, l'EPTB met en place et anime une commission locale de pilotage des opérations.

5.1. Administration et fonctionnement

Les modalités d'administration et de fonctionnement de cette commission sont définies à l'article 23 du règlement intérieur de l'EPTB.

5.2 Attributions

La commission a pour rôle d'examiner et de proposer à validation des organes délibérants de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et de l'EPTB :

- La liste des actions présentées en annexe 2,
- Les montants prévisionnels,
- Les plans de financement,
- Les plannings prévisionnels de mise en œuvre,
- Chaque étape d'études et de travaux comme détaillée dans le programme d'action joint au présent protocole en annexe 2,
- Chaque projet d'avenant à la présente convention,
- Un bilan financier annuel.

5.3. Fonctionnement

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval détermine en accord avec l'EPTB la fréquence des réunions de cette commission, dont les frais d'animation portés par l'EPTB sont comptabilisés dans le programme d'action joint en annexe 2.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont détaillées au programme d'action joint en annexe 2. Chaque année, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB inscrivent les actions prévues dans leur budget respectif. Le programme d'action sera révisé par accord entre les deux parties, en particulier à l'occasion de la programmation de nouveaux travaux.

L'EPTB sollicite les subventions pour les actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Il apporte son conseil à la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, afin qu'elle sollicite les subventions des actions sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Ces subventions concernent en particulier le fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds « Barnier » pour les blocs 2 et 3.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval verse à l'EPTB une avance forfaitaire de 40% du montant annuel total du programme d'action, à l'exception du montant des travaux d'urgence. Cette avance est versée en début d'exercice, après le vote du budget primitif et après émission d'un titre de recettes par l'EPTB.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval verse le solde des montants réalisés par l'EPTB sur présentation d'un état récapitulatif annuel qui réajuste les conditions financières et intègre les éventuels travaux d'urgence.

Le programme d'action précise les opérations relevant de la section d'investissement et celles relevant de la section de fonctionnement.

Bloc 1 « Assistance »

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval participe au financement d'un poste d'ingénieur, dont la fonction est mutualisée à l'échelle du bassin versant de la Vilaine entre l'ensemble des intercommunalités membres de l'EPTB qui lui transfèrent la compétence à la carte « Défense contre les inondations ».

Le montant forfaitaire est calculé selon les mêmes règles que celle de l'adhésion statutaire à l'EPTB, à savoir au prorata de la surface et de la population de l'intercommunalité, dans un rapport 50% - 50%. Le montant annuel est indiqué dans le programme d'actions.

Le montant est révisé à chaque fois que nécessaire, et en particulier dès lors qu'une nouvelle intercommunalité membre décide de transférer la compétence « Défense contre les inondations » à l'EPTB, ou qu'une intercommunalité membre décide de mettre fin à ce transfert de compétence.

Bloc 2 « Gestion de l'aménagement hydraulique » et « gestion des 2 ouvrages Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2 » et Bloc 3 « Accompagnement des projets de prévention des inondations »

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval finance les missions décrites dans le programme d'action. Le financement porte sur :

- Le montant des actions relevant du fonctionnement,
- Le montant des actions d'investissement, déduction faite des subventions obtenues et de la part de TVA récupérée par l'EPTB Vilaine,
- Les agents de l'EPTB sur la base des temps dédiés aux missions décrites dans le programme d'action.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES DU PROTOCOLE

L'EPTB et la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'engagent à communiquer à l'autre partie toutes les informations disponibles concernant la réalisation des opérations, objet du présent protocole.

Les données issues des interventions faisant l'objet de la présente convention sont mises à la disposition de chacune des parties, et peuvent être utilisées gratuitement sans restriction et sans accord préalable.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

L'EPTB est responsable en application de l'article L. 562-8-1 du code de l'environnement.

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval s'abstient de toute action tendant à nuire à la conception, l'entretien, la surveillance ou à la conservation du barrage de Chécheux et des ouvrages hydrauliques de La Leue, Nid Coquet et Planche des Roches ainsi que des 2 ouvrages Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles, et à l'exception d'un cas de force majeure avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle du programme d'action devra faire l'objet d'un avenant validé par délibération des deux partenaires.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU PROTOCOLE

Les deux parties peuvent s'accorder pour mettre fin au transfert de la compétence dans le respect des règles financières et patrimoniales déterminées par l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

La résiliation du présent protocole doit donner lieu à une convention de fin de transfert faisant le point sur les actions menées et engagées, le bilan financier et précisant les indemnités ou compensations financières qui doivent être réglées. Une description du patrimoine est réalisée.

La résiliation doit organiser la reprise du personnel affecté aux actions menées dans le cadre du protocole.

A la résiliation du présent protocole, la gestion des ouvrages relevant du volet « Défense contre les Inondations » et des projets de protection contre les inondations est assurée par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval. La responsabilité de l'EPTB est entièrement dérogée.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les deux partenaires cherchent à régler les éventuels litiges de manière concertée.

A défaut, tout litige né de l'application ou de l'interprétation du présent protocole sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Nantes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

Pour la Communauté de Communes
Châteaubriant-Derval

Pour l'Etablissement Public
Territorial du Bassin de la Vilaine

Date :

Date :

Le Président

Le Président

Alain HUNAUULT

Jean-François MARY

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-472-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
	M. François-Xavier LE HECHO	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY			X	P	M. Dominique DAVID
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Laurence LE BIHAN	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
	Mme Lucie PAUL	X				
FERCE	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES	X				
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				

LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY			X	P	M. Hervé DE TROGOFF
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN	X				
	M. Jean-Yves GICQUEL	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER			X	P	M. Alain RABU
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX			X	P	M. Jean-Michel DUCLOS
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU	X				
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER					
		X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	Mme Fabienne JOUAN			X	P	Mme Edith MARGUIN
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X				

Secrétaire de Séance : Madame Lucie PAUL

M. Michel HORHANT est arrivé à 17 h 45 lors de la lecture de la délibération n° 118 relative à la facturation des activités du Conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, danse et art dramatique.

Mme Laurence LE BIHAN a quitté la séance du conseil communautaire à 19 h 46 lors de la lecture de la délibération n° 140 relative au choix du mode de gestion de l'espace aquatique de Derval.

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-472-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAU

Annexe 1

Identification de l'aménagement hydraulique concerné par le 2^{ème} bloc de compétence du protocole traitant du transfert de la compétence prévention des inondations

Cette annexe tient lieu de convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et l'EPTB Vilaine

1. Présentation et caractéristiques des ouvrages

Les 4 barrages du bassin versant de la Chère, dans la région de Châteaubriant ont été créés afin de constituer un système cohérent de protection des communes de Soudan et Châteaubriant. Ils se situent sur les communes de Châteaubriant (barrage de Chécheux) et Soudan (barrage de la Leue, Nid Coquet et Planche des Roches).

– Barrage de La Leue

Commune d'implantation : [SOUDAN \(44 110\)](#)

Lieu-dit :

- Lieu-dit « La Leue » en amont immédiat de la voierie communale sur le cours d'eau de la Chère sur la commune de Soudan. Coordonnées GPS du site : 47°42'18"N, 1°17'29"O

Les parcelles cadastrales d'implantation sont les suivantes (source : <http://www.cadastre.gouv.fr>) :

- La Leue : parcelles n°YP81, YP83, YP84, YP86, YP 88

	Barrage de La Leue
Cote fil d'eau (mIGN69) = cote du radier de l'ouvrage de fuite <i>(issue des plans de recollement)</i>	68.85
Cote de la crête du barrage (mIGN9) <i>(issue des plans de recollement)</i>	71.80
Cote du seuil/déversoir (mIGN69) <i>(issue des plans de recollement)</i>	71.28
V Volume retenu estimé à la cote du seuil/déversoir (Mm³) <i>(issu de l'étude hydraulique)</i>	0.059
H Hauteur du barrage (m) <i>(issue des plans de recollement)</i>	2.95
H² x Racine de V avec V (en Millions de m³)	2.1
Classe du barrage au titre de la sécurité	Non classé (pas d'enjeu dans les 400 m en aval)
Longueur du barrage <i>(issue des plans de recollement)</i>	env. 280 m
Caractéristique de l'ouvrage de fuite-section fixe <i>(issue des plans de recollement)</i>	1 m (L) * 0.7 m (H)

– Barrage de La Planche des Roches

Commune d'implantation : [SOUDAN \(44 110\)](#)

Lieu-dit :

- Lieu-dit « La planche des roches » en amont immédiat de la RD 20 sur le ruisseau de la planche des roches sur la commune de Soudan. Coordonnées GPS du site : 47°43'00"N, 1°17'12"O.

Les parcelles cadastrales d'implantation sont les suivantes (*source : <http://www.cadastre.gouv.fr>*) :

- La Planche des Roches : parcelles n°YM78 et YM80

	Barrage de La Planche des Roches
Cote fil d'eau (mIGN69) = cote du radier de l'ouvrage de fuite <i>(issue des plans de recollement)</i>	65.39
Cote de la crête du barrage (mIGN9) <i>(issue des plans de recollement)</i>	69
Cote du seuil (mIGN69) <i>(issue des plans de recollement)</i>	68.20
V Volume retenu estimé à la cote du seuil (Mm³) <i>(issu de l'étude hydraulique)</i>	0.044
H Hauteur du barrage (m) <i>(issue des plans de recollement)</i>	3.61
H² x Racine de V avec V (en Millions de m³)	2.7
Classe du barrage au titre de la sécurité	Non classé (pas d'enjeu dans les 400 m en aval)
Longueur du barrage <i>(issue des plans de recollement)</i>	env. 60 m
Caractéristique de l'ouvrage de fuite-section fixe <i>(issue des plans de recollement)</i>	0.5 m (L) * 0.5 m (H)

– Barrage du Nid Coquet

Commune d'implantation : SOUDAN (44 110)

Lieu-dit :

- Lieu-dit «Nid Coquet» en amont immédiat de la RD 14 sur le ruisseau de l'Ajuuais, rue de l'Abbé Trigodet sur la commune de Soudan. Coordonnées GPS du site : 47°43'46"N, 1°18'33"O.

Les parcelles cadastrales d'implantation sont les suivantes (source : <http://www.cadastre.gouv.fr>) :

- Le Nid Coquet : parcelles n°YZ29, YZ27, XA180

	Barrage du Nid Coquet
Cote fil d'eau (mIGN69) = cote du radier de l'ouvrage de fuite <i>(issue des plans de recollement)</i>	60.48
Cote de la crête du barrage (mIGN9) <i>(issue des plans de recollement)</i>	63.50
Cote du seuil (mIGN69) <i>(issue des plans de recollement)</i>	62.88
V Volume retenu estimé à la cote du seuil (Mm³) <i>(issu de l'étude hydraulique)</i>	0.155
H Hauteur du barrage (m) <i>(issue des plans de recollement)</i>	3.02
H² x Racine de V avec V (en Millions de m³)	3.6
Classe du barrage au titre de la sécurité	Non classé (pas d'enjeu dans les 400 m en aval)
Longueur du barrage <i>(issue des plans de recollement)</i>	env. 410 m
Caractéristique de l'ouvrage de fuite-section fixe <i>(issue des plans de recollement)</i>	1 m (L) * 0.8 m (H)

– Barrage de Chécheux

Commune d'implantation : CHATEAUBRIANT (44 142)

Lieu-dit : Chécheux sur le cours d'eau de la Chère, au bout de l'impasse des Lilas sur la commune de Châteaubriant. Coordonnées GPS du site : 47°43'17"N, 1°21'55"O.

Le barrage est construit sur les parcelles BT20 et AL 158 appartenant à la commune de Châteaubriant.

	Barrage de Chécheux
Cote fil d'eau (mIGN69) = cote du radier de l'ouvrage de fuite <i>(issue des plans de recollement)</i>	54.8
Cote de la crête du barrage (mIGN9) <i>(issue des plans de recollement)</i>	58.6
Cote du seuil/déversoir (mIGN69) <i>(issue des plans de recollement)</i>	57.8
V Volume retenu estimé à la cote du seuil (Mm³) <i>(issu de l'étude hydraulique)</i>	0.120
H Hauteur du barrage (m) <i>(issue des plans de recollement)</i>	3.8
H² x Racine de V avec V (en Millions de m³)	5
Classe du barrage au titre de la sécurité	C
Longueur du barrage <i>(issue des plans de recollement)</i>	env. 100 m
Caractéristique de l'ouvrage de fuite-présence d'un vannage <i>(issue des plans de recollement)</i>	Vanne de 5 m (L) * 3 m (H)



Carte de localisation des ouvrages

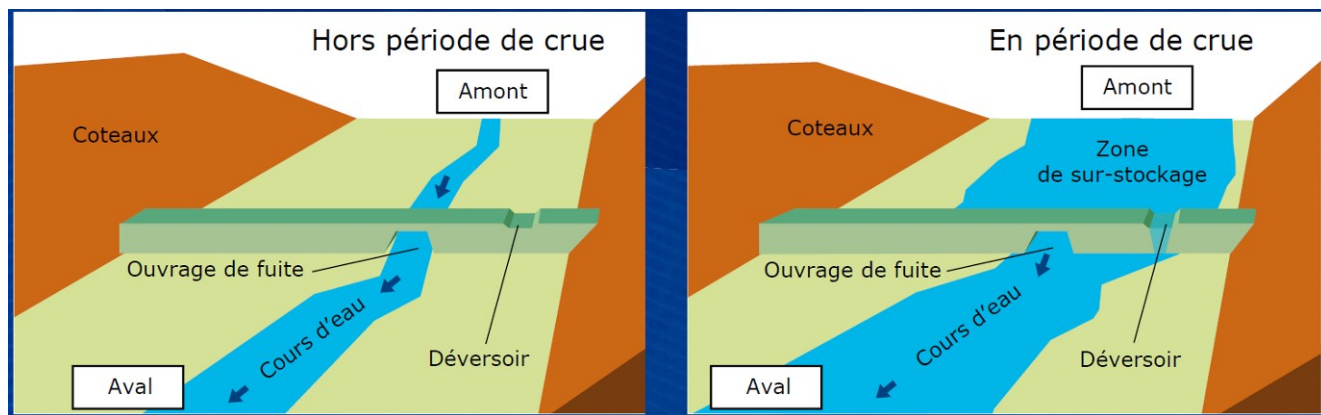


Carte de localisation des ouvrages

2. Fonctionnement des ouvrages : généralités

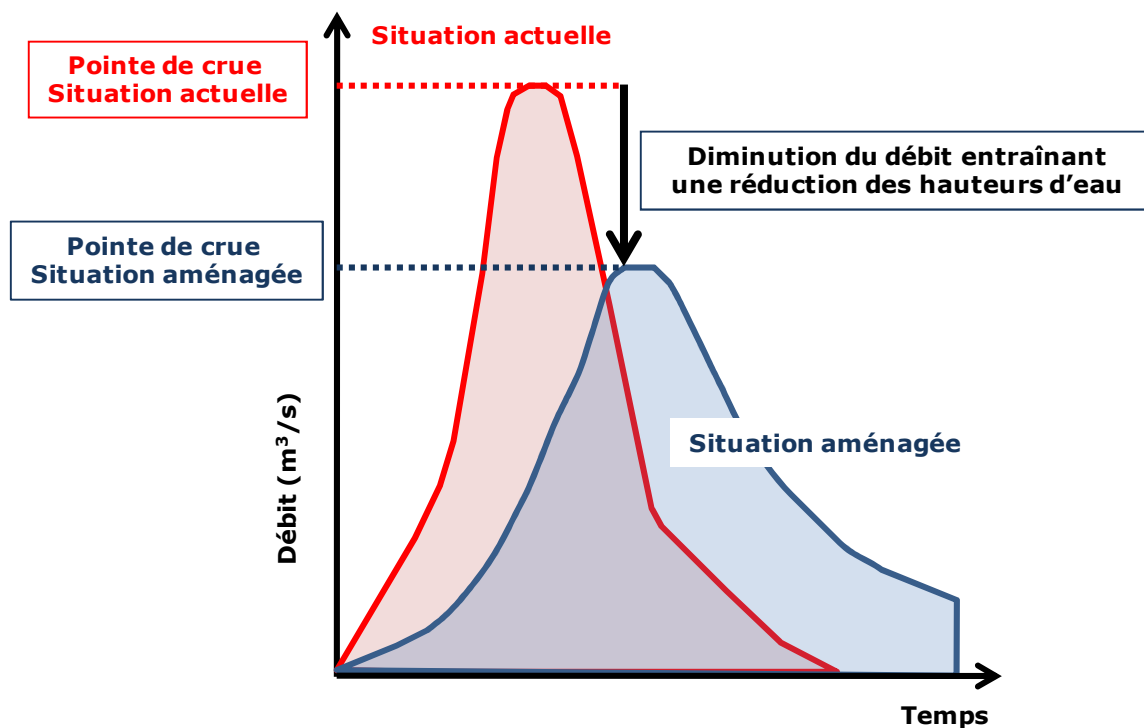
Le ralentissement dynamique par la mise en place de retenues sèches est une solution qui agit à l'amont pour protéger l'aval. Elle fait appel à une solidarité à l'échelle du bassin versant.

Le fonctionnement de ces aménagements est décrit sur les schémas ci-dessous :



Hors période de crue, l'ouvrage ne fait pas obstacle à l'écoulement qui a lieu dans le lit mineur de la rivière. En revanche, en période de crue, lorsque le cours d'eau déborde, le remblai crée un obstacle à l'écoulement en lit majeur occasionnant le stockage d'une partie du volume de la crue. Ce volume va être restitué dans le temps (cf. schéma ci-dessous). Ces ouvrages réduisent le débit de la pointe de crue en aval et donc les niveaux d'eau.

Les ouvrages ont été dimensionnés pour écrêter une crue de période de retour 10 ans. Lorsque le débit a une période de retour supérieure à la crue décennale, il y a surverse au-dessus du déversoir. L'effet d'écrêtement est alors moins marqué.



Effet d'écrêtement de débit en aval d'un ouvrage

3. Fonctionnement des ouvrages : précisions

Les barrages de Nid Coquet, La Leue et Planche des Roches à Soudan

Les travaux pour la création des trois barrages ont été réceptionnés le 17 mars 2010.

Il s'agit d'ouvrages d'écrêtement des crues. La constitution et le fonctionnement des trois ouvrages sont similaires. Les 3 ouvrages sont constitués :

- d'un ouvrage de fuite situé dans le lit mineur constitué d'un ouvrage cadre dont la section est fixe,
- d'un remblai de terre avec un noyau d'argile situé dans le lit majeur constituant un barrage à l'écoulement,
- d'un déversoir/seuil sollicité pour les crues de période de retour supérieure à la crue décennale. Ce déversoir a été dimensionné pour permettre le passage de la crue centennale.

Les photos ci-dessous présentent les caractéristiques du barrage de la Leue (vue amont et vue aval). Les 2 autres ouvrages du Nid Coquet et de la Planche des Roches ont la même constitution.



Vue amont



Vue aval

Le barrage de Chécheux à Châteaubriant

Les travaux pour la création du barrage de Chécheux ont été réceptionnés le 17 mars 2010.

Il s'agit d'un ouvrage d'écroulement des crues. L'ouvrage est un barrage transversal à la vallée constitué:

- d'un ouvrage de fuite situé dans le lit mineur équipé d'un vannage mobile motorisé,
- d'un remblai intégrant un noyau d'argile situé dans le lit majeur constituant un barrage à l'écoulement,
- d'un déversoir/seuil sollicité pour les crues de période de retour supérieure à la crue décennale.

D'après l'« étude d'optimisation hydraulique » réalisée par SCE au stade Avant-Projet en novembre 2008, il apparaît que la hauteur d'eau à Chécheux est très fortement influencée par l'aval et donc par le niveau d'eau maintenu au droit de l'étang de la Torche.

La gestion de l'ouvrage de Chécheux étant directement influencée par la gestion des niveaux aval et donc par la gestion des niveaux d'eau au niveau de l'étang de la Torche, une présentation succincte du fonctionnement de l'étang de la Torche figure ci-dessous.

- Constitution et rôle du barrage de Chécheux

D'après l'« étude d'optimisation hydraulique » réalisée par SCE au stade Avant-Projet en novembre 2008, le risque de submersion du barrage de Chécheux est élevé puisque la différence de hauteur d'eau entre l'amont et l'aval est faible. Ce risque est significatif pour une période de retour de 100 ans, où le barrage de Chécheux serait complètement submergé. L'augmentation de la largeur du déversoir (actuellement de 5 m) du barrage ne protège pas plus cet ouvrage, même pour des valeurs allant jusqu'à 30 m. **Des mesures ont donc été prises pour protéger le remblai et l'arase du barrage en cas de submersion par, entre autres, la mise en œuvre d'un parement aval en enrochements.**

Les photos ci-dessous présentent les caractéristiques du barrage de Chécheux (vue amont et vue aval).



Les ouvrages de Launay Prieur : Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2

Il s'agit de deux ouvrages d'écrêtement des crues sur le Rollard. La description de ces ouvrages figure dans l'état des lieux réalisé le 06/11/2020

Information sur le propriétaire des ouvrages

Propriétaire des barrages de La Leue, Nid Coquet et Planche des Roches : Syndicat Mixte Chère Don Isac

17 rue Forges - BP 9

44530 Saint-Gildas des Bois

Téléphone : 02 40 66 18 29

Propriétaire du barrage de Chécheux: Ville de Châteaubriant

Propriétaire des ouvrages de Launay Prieur 1 et Launay Prieur 2 : Ville de Châteaubriant

Adresse : Hôtel de Ville, Place Ernest Bréant, BP 189, 44 146 CHATEAUBRIANT Cedex

Téléphone : 02.40.81.02.32

Fax : 02.40.28.16.04

Adresse Mail : mairie@ville-chateaubriant.fr; services.techniques@ville-chateaubriant.fr

4. Conformité des ouvrages aux obligations réglementaires

Les ouvrages de La Leue, Nid Coquet, Planche des Roches avaient été classés en classe D au titre du décret du 11 décembre 2007. A la demande du Syndicat mixte pour l'aménagement du bassin versant de la Chère en charge de la gestion des ouvrages situés sur la commune de Soudan, trois ouvrages sur 4 ont été déclassés au titre de la sécurité après la publication du décret du 12 mai 2015, qui supprimait la classe D. A ce jour, seul le barrage de Chécheux, immédiatement en amont de Châteaubriant, est classé C au titre de la sécurité notamment au regard du nombre d'enjeux potentiellement impactés par la rupture du barrage dans les 400 m en en aval.

Les ouvrages de Launay Prieur 1 et 2 ne sont pas classés.

L'ensemble des 6 retenues est classable en tant qu'aménagement hydraulique (ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations - décret de 2015).

AR-Préfecture

044-200072726-20201218-472-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2020

Publication le : 18-12-2020



Le Président,

Alain HUNAUT